



ARRETE TEMPORAIRE N° 2025/CIR/09
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MANIFESTATION SPORTIVE
MARCHE FETES PATRONALES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5, L 2215-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R411-21-1,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la demande présentée par Monsieur Bernard CARRERE, Président du Comité des fêtes, pour l'organisation d'une marche de 5 kilomètres le samedi 05 juillet 2025 dans le cadre des fêtes patronales,

Considérant que l'organisation de cette marche peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et temporaire de la circulation sur le parcours de la marche afin de prévenir les risques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la marche de 5 kilomètres de réglementer la circulation sur les routes concernées le samedi 05 juillet 2025 de 11h00 à 13h00 :

- Place de l'Eglise
- Allée de la Capranie
- Allée de Lartigue
- Route de Peyrata
- Route des Barthes
- Chemin des Cigognes

ARTICLE 2 – Les conditions de circulation sur les voies citées ci-dessus seront modifiées, pour procéder à l'organisation de la marche de 5 kilomètres à partir de 11h00 et jusqu'à 13h00 le samedi 05 juillet 2025, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour que la sécurité, la libre circulation des piétons et des véhicules soient assurées.

A la demande des signaleurs, dans les sections empruntées par les participants, les véhicules devront s'arrêter ou rouler au pas.



ARTICLE 3 – Le Comité des Fêtes de Tercis les Bains a la charge de la mise en place des dispositions de règlementation de la circulation, de la signalisation de son événement, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Tout contrevenant aux dispositions au présent arrêté est passible de sanctions prévues à l'article R421-31 du code de la route.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Le Directeur du SMUR
- Le Chef de Secours Principal de Dax
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- Le Président du Conseil Départemental des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

Fait à Tercis-les-Bains, le 05 juin 2025

Le Maire,
Dr Hikmat CHAHINE





Agence
départementale
des Cartes et des
Services de l'Etat
Département des Landes
Service
cartographique

As
aysage
e 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 040-214003147-20250605-2025 AR CIR_09-AR

- égende
- Commune
 - Secteurs cadastrales
 - Lieu-Dit
 - Cours d'eau
 - Parcelles
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Landes
- Bâtiments**

